

PROJET DE LOI DE PROGRAMME

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT DANS SA DEUXIÈME LECTURE

relatif aux investissements agricoles.

*Le Sénat a adopté le projet de loi de programme
dont la teneur suit :*

Article premier.

Est approuvé un programme triennal d'équipement agricole, portant sur les années 1961, 1962 et 1963, qui fera l'objet d'une participation budgétaire.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (1^{re} législ.) : 564, 593, 601 et in-8° 106,
739, 753 et in-8° 142.

Sénat : 179, 214, 221 et in-8° 66 (1959-1960).
265 et 278 (1959-1960).

taire de l'Etat d'un montant total de 2.223,3 millions de nouveaux francs applicable :

1° A l'aménagement foncier des exploitations agricoles à concurrence de 855 millions de nouveaux francs, dont :

— 450 millions de nouveaux francs au titre du remembrement.

— 25 millions de nouveaux francs au titre des regroupements fonciers,

— 380 millions de nouveaux francs au titre de l'aménagement des grandes régions agricoles ;

2° A l'équipement de services publics ruraux à concurrence de 884,3 millions de nouveaux francs, dont :

— 600 millions de nouveaux francs au titre de travaux d'adduction d'eau,

— 284,3 millions de nouveaux francs au titre de l'électrification rurale ;

3° A la commercialisation et à la transformation des produits agricoles à concurrence de 484 millions de nouveaux francs, dont :

— 105 millions de nouveaux francs au titre de l'équipement en abattoirs,

— 199 millions de nouveaux francs au titre des circuits de distribution et, notamment, pour l'équipement en véhicules frigorifiques,

— 180 millions de nouveaux francs au titre des industries agricoles et alimentaires.

Art. 2.

Sur les crédits d'adduction d'eau, le Ministre de l'Agriculture peut prévoir, chaque année, des sommes destinées à compléter l'effort financier en faveur des adductions d'eau individuelles lorsqu'elles entrent dans le cadre du programme général d'alimentation en eau potable de la commune intéressée.

Art. 3.

. Suppression conforme

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 juillet 1960.

Le Président,

Signé : Georges PORTMANN.